



---

CONFÉRENCE DES PARTIES \*  
Quatrième session  
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998  
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES  
(DÉCISION 13/CP.1)

Rapport intérimaire sur le transfert de technologie:  
projet de programme de travail

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1-10	2
A. Textes de base . . . . .	1- 3	2
B. Objet de la présente note . . . . .	4- 8	3
C. Décisions que pourrait prendre l'Organe subsidaire de conseil scientifique et technologique . . . . .	9-10	4
II. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES . . . . .	11-12	4
III. LE PROGRAMME DE TRAVAIL . . . . .	13-20	5

Annexe

Tâches qui pourraient faire partie du futur programme de travail en application de décisions de la Conférence des Parties, de la Convention et du Protocole de Kyoto . . . . .	8
--	---

---

\*/ Document présenté également à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à leur neuvième session.

## I. INTRODUCTION

### A. Textes de base

1. Les articles de la Convention qui concernent la technologie et son transfert sont les suivants: articles 4 (par. 1, 3, 5, 7, 8 et 9), 9 (par. 2), 11 (par. 1) et 12 (par. 3 et 4). À ses trois premières sessions, la Conférence des Parties a pris des décisions par lesquelles elle a, entre autres, prié le secrétariat de fournir des renseignements sur certains aspects de la question (décisions 13/CP.1, 7/CP.2 et 9/CP.3) <sup>1</sup>.

2. À ses diverses sessions, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a également adopté des conclusions sur les activités du secrétariat intéressant la technologie et le transfert de technologie. Les principales tâches confiées au secrétariat par cet organe sont décrites dans le document portant la cote FCCC/SB/1997/1. Le programme de travail actuel comprend les éléments suivants:

- a) Bases de données sur les technologies;
- b) Activités de transfert de technologie appuyées par les Parties visées à l'annexe II;
- c) Centres d'information technologique;
- d) Besoins en matière de technologie et d'information technologique;
- e) Technologie d'adaptation;
- f) Conditions de transfert;
- g) Données nouvelles sur les technologies et le savoir-faire au stade de la recherche-développement;
- h) Transfert de technologie par le secteur privé.

3. À sa huitième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a prié le secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un projet de programme de travail sur la mise au point et le transfert de technologies, établi en consultation avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents. Il a également demandé au Président du SBSTA d'organiser, à cette même session, des consultations informelles sur le programme de travail, ouvertes à tous les intéressés (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 58 c)).

---

<sup>1</sup>/ Pour le texte intégral des décisions prises par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième sessions, voir les documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1996/15/Add.1 et FCCC/CP/1997/7/Add.1, respectivement.

## **B. Objet de la présente note**

4. Cette note a été établie en réponse à la demande formulée par le SBSTA à sa huitième session. Elle propose certains thèmes (options) sur lesquels le secrétariat pourrait axer ses travaux. Les méthodes de travail, les compétences nécessaires et les formes de coopération avec d'autres organismes internationaux varieraient quelque peu d'un thème à l'autre.

5. Pour l'étude de ces questions, on peut aussi prendre en considération les communications présentées par des Parties à ce sujet (FCCC/CP/1998/MISC.5), ainsi que le document technique sur les obstacles et les possibilités dans le domaine du transfert de technologie (FCCC/TP/1998/1).

6. Dans la présente note, il est tenu compte des renseignements dont le secrétariat dispose sur les activités d'autres organisations. Par exemple, la stratégie opérationnelle du Fonds pour l'environnement mondial a un rapport direct avec le transfert de technologie. Deux programmes financés par le Fonds visent à supprimer les obstacles à l'augmentation du rendement énergétique et des économies d'énergie, et à favoriser l'adoption de techniques faisant appel à des sources d'énergie renouvelables. Un troisième programme a pour objectif de réduire le coût à long terme des procédés entraînant peu d'émissions de gaz à effet de serre. Le GIEC prépare actuellement un rapport sur les méthodes de transfert et des questions technologiques connexes, qui sera publié à la fin de 1999; des renseignements supplémentaires seront également fournis dans le troisième rapport d'évaluation. Plusieurs organismes ou institutions du système des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) oeuvrent dans le domaine de la technologie ou de l'information technologique. Le secrétariat n'a cependant pas encore pris langue avec d'autres organisations. Il pourrait profiter pour ce faire des consultations qu'organisera le Président du SBSTA pendant la neuvième session de cet organe.

7. Les Parties sont également invitées à prendre en considération les travaux préparatoires nécessaires pour mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto, dont plusieurs articles concernent directement ou indirectement la technologie (art. 4, 10, 11 et 12).

8. En étudiant les thèmes présentés dans ce document, les Parties pourraient aussi tenir compte du stade de développement des pays autres que ceux de l'annexe I. Par exemple, certains en sont à un stade où leur stratégie de transfert comporte l'importation de techniques dans le cadre de projets particuliers (voir FCCC/TP/1998/1). D'autres mènent activement une politique de privatisation, s'emploient à réformer leurs lois et règlements et ont entrepris d'importants programmes nationaux de vulgarisation technologique. D'autres encore ont adopté une stratégie à long terme visant à améliorer l'enseignement et se doter d'établissements de recherche capables de concevoir des techniques pour l'exportation. Il importe donc d'adopter en matière de transfert de technologie une démarche adaptée aux besoins particuliers des différents pays et, dans certains cas, des différentes régions.

**C. Décisions que pourrait prendre l'Organe subsidiaire  
de conseil scientifique et technologique**

9. Le SBSTA pourrait prendre acte du présent document et donner des orientations concernant le futur programme de travail. Il pourrait notamment choisir un sujet prioritaire parmi les thèmes qui sont présentés ici (ou parmi d'autres), étoffer ou au contraire élaguer la liste des tâches à inscrire au projet de budget pour le prochain exercice biennal, et prier le secrétariat, comme il l'a fait pour les travaux concernant les méthodes, de rédiger des documents sur un ou plusieurs thèmes.

10. Le SBSTA pourrait définir une méthode de consultation pour aider les Parties à s'entendre sur des aspects fondamentaux de la technologie et de son transfert.

**II. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

11. La question de la technologie et de son transfert figure à l'ordre du jour de chaque session du SBSTA. Toutefois, les Parties ne sont pas encore parvenues à s'entendre sur des notions fondamentales: Qu'est-ce que le transfert de technologie? Quelles sont les mesures praticables, par exemple dans le contexte du paragraphe 5 de l'article 4? Quel est le rôle de l'État et celui du secteur privé? Comment mesurer le degré de succès? etc. <sup>2</sup>. Un accord à ce sujet est indispensable pour que les Parties puissent s'acquitter de leurs obligations et pour que le secrétariat puisse asseoir son programme de travail sur des bases solides. Autrement, le secrétariat risque de ne pas être en mesure de répondre comme il convient aux besoins des Parties en matière d'information.

12. Comme il faudra peut-être un certain temps pour parvenir à un accord sur ces questions, le présent document suggère une attitude pragmatique. Les Parties sont invitées à examiner un certain nombre de thèmes compatibles avec les textes de base, qui pourraient constituer les grands axes du programme de travail du secrétariat pendant le prochain exercice biennal. Pour que l'entente se fasse sur les notions susmentionnées, il faudra peut-être que le SBSTA établisse une procédure idoine.

---

<sup>2/</sup> Par exemple, il n'y a pas de critère simple, recueillant l'assentiment général, qui permette de déterminer si les Parties visées à l'annexe II s'acquittent de leurs engagements concernant le transfert de technologie. Les directives concernant les communications nationales prévoient que ces Parties doivent fournir certaines informations financières. Ces informations peuvent donner une idée de l'importance des techniques transférées. Les intéressés doivent aussi décrire les projets du secteur public et du secteur privé. Il est toutefois difficile de déterminer, à partir de telles données, si une Partie visée à l'annexe II honore ses engagements. Il pourrait être utile de mettre au point et d'approuver une définition du "succès".

### III. LE PROGRAMME DE TRAVAIL

#### Qu'a déjà fait le secrétariat?

13. On trouvera dans l'annexe un tableau indiquant les différentes tâches et, pour chacune, les textes de base ainsi que les documents déjà publiés ou à paraître en 1999. Cette liste met l'accent sur la documentation et ne mentionne pas les activités d'appui comme l'organisation de réunions d'experts ou de tables rondes. En outre, plusieurs tâches ont été exécutées partiellement seulement, ou remises à plus tard. Par exemple, le secrétariat avait entrepris de dresser un premier inventaire des technologies en 1996, mais a suspendu les travaux en attendant que soit prise une décision sur la question du (des) centre(s) d'information technologique. Si un centre ou des centres étaient créés, il serait bon d'exécuter cette tâche en coopération étroite avec eux, ou même de la leur confier. Si aucun centre n'est créé, le secrétariat s'en chargera. D'autres activités n'ont pas encore été entreprises faute de personnel, par exemple le rassemblement de données nouvelles sur les techniques et le savoir-faire au stade de la recherche.

14. Il importe de rappeler que le secrétariat agit en fonction des demandes du SBSTA. Il ne fait ni recherches, ni démonstrations et n'exécute pas de projets. Il est chargé de rassembler, d'analyser et de résumer des données sur des sujets particuliers (communiquées par les Parties ou d'autres sources), de consulter et conseiller d'autres organisations au sujet de la préparation de projets, de stimuler l'initiative d'autres acteurs et de fournir aux Parties visées à l'annexe I ainsi qu'à d'autres organisations des renseignements sur les besoins technologiques.

#### Quels pourraient être les grands axes des futurs travaux du secrétariat?

15. Les textes actuels constituent une base solide pour les travaux du secrétariat. Les activités pourraient néanmoins être réorientées en fonction de l'intérêt des Parties. À cet égard, le secrétariat propose de mettre l'accent sur trois thèmes, non pas pour transformer son programme, mais pour lui imprimer une direction plus précise. Chaque thème suppose des fonctions et des méthodes de travail légèrement différentes. Il s'agit des sujets suivants:

- a) Examen de l'expérience des pays développés;
- b) Synthèse et évaluation des données sur les techniques nouvelles;
- c) Aide aux Parties pour promouvoir le transfert de technologie.

#### Pourquoi ces thèmes?

16. Ces thèmes ont pour origine des décisions adoptées par la Conférence des Parties ou des conclusions du SBSTA. Le premier (Examen de l'expérience des pays développés) découle de la décision 13/CP.1, dans laquelle la Conférence a demandé au secrétariat d'établir "un rapport d'activité détaillé ... sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention pour donner suite aux engagements qu'elles ont pris au sujet du transfert de technologies écologiquement rationnelles...". Par sa décision 7/CP.2, elle a en outre décidé de faire le point de l'application des paragraphes 5 et 1 c)

de l'article 4 de la Convention à chacune de ses sessions. Le deuxième thème (Synthèse et évaluation des données) vient de la décision 9/CP.3, aux termes de laquelle le secrétariat a été prié "de poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements". Le troisième thème découle également de la décision 7/CP.2 et surtout de la décision 9/CP.3, par laquelle la Conférence a prié le secrétariat "d'examiner des études de cas particulières, dans le cadre de ses travaux sur les conditions de transfert des technologies, ... en vue d'évaluer les obstacles à l'adoption et à la mise en oeuvre de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels, et de promouvoir l'application pratique de ces derniers".

Comment aborder et développer ces thèmes?

*Examen de l'expérience des pays développés*

17. Il s'agirait d'étudier les leçons de l'expérience acquise par les pays développés en ce qui concerne la promotion et le transfert de techniques, à l'échelle nationale, régionale et multilatérale. La tâche pourrait comporter divers éléments comme l'analyse de techniques mises en oeuvre dans le cadre d'activités conjointes ou de programmes du Fonds pour l'environnement mondial, l'examen des activités de transfert de technologie menées par les Parties visées à l'annexe II et notamment par leur secteur privé, et l'établissement d'un rapport spécial sur les tendances de l'investissement dans les pays visés à l'annexe I, sur la base du document FCCC/1997/TP/1 et des travaux du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces activités pourraient être menées en collaboration avec des équipes d'experts. Elles déboucheraient sur la publication de documents qui seraient soumis au SBSTA ou au SBI <sup>3</sup>.

*Synthèse et évaluation des données sur les techniques nouvelles*

18. Il s'agirait de fournir des données utiles pour l'établissement des communications nationales, pour la définition des besoins technologiques par itération ou pour toute action visant à mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto. Le secrétariat pourrait mettre à profit ses travaux en cours sur les techniques applicables aux zones côtières et autres techniques d'adaptation. Priorité serait donnée au rassemblement de renseignements sur les techniques au stade de la recherche et à l'évaluation de celles-ci. Des données pourraient aussi être fournies sur des techniques à d'autres stades et sur les tendances dans ce domaine. L'information rassemblée pourrait être incorporée à la base de données sur les technologies et communiquée aux centres d'information. Il faudrait faire appel à la participation d'experts venant des milieux professionnels, d'organismes nationaux spécialisés et d'autres organisations internationales. Une partie de la tâche pourrait être accomplie par des réunions d'experts organisées par le secrétariat,

---

<sup>3/</sup> L'accent serait mis sur les tâches suivantes: activités de transfert de technologie appuyées par les Parties visées à l'annexe II; conditions de transfert; transfert de technologie par le secteur privé (voir les alinéas b, f et h du paragraphe 2 ci-dessus).

mais nombre d'activités devraient être exécutées en coopération avec d'autres organisations. Les résultats de ces travaux prendraient la forme de rapports sur certaines techniques, qui seraient soumis au SBSTA <sup>4</sup>.

*Comment aider les Parties à promouvoir le transfert de technologie*

19. Si l'on donnait la priorité à ce thème, le secrétariat jouerait avant tout un rôle catalyseur. Ses activités devraient être complémentaires de celles d'autres organisations internationales - comme le Fonds mondial pour l'environnement, le PNUD et l'ONUDI - et des organisations nationales. Le secrétariat mettrait à profit les travaux qu'il a déjà entrepris sur les besoins technologiques, les obstacles au transfert de technologie et les cas de réussite. Il s'agirait d'aider les pays en développement à surmonter les obstacles institutionnels et financiers ainsi que les problèmes d'information auxquels ils se heurtent pour adapter, assimiler et perfectionner des techniques et un savoir-faire écologiques, et aussi de favoriser l'échange de renseignements entre pays développés sur les moyens de promouvoir le transfert de technologie <sup>5</sup>. Les activités pourraient comprendre l'organisation de séminaires ou de stages de formation (voir le document FCCC/TP/1998/1 pour de plus amples renseignements sur les obstacles et les possibilités). Le secrétariat devrait adopter une démarche nouvelle. Par exemple, il pourrait privilégier les documents et outils didactiques par rapport aux documents destinés à des réunions ou sessions <sup>6</sup>.

Questions à prendre en considération

20. Les Parties pourraient se pencher sur les questions suivantes:

- a) Les thèmes et tâches proposés aideront-ils les Parties à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention et serviront-ils les objectifs de celle-ci?
- b) D'autres thèmes mériteraient-ils d'être examinés?
- c) À quel thème conviendrait-il de donner la priorité?
- d) Quels thèmes et activités connexes relèvent de la compétence du secrétariat d'autres organisations?

---

<sup>4/</sup> Priorité serait donnée aux tâches suivantes: base de données sur les technologies; technologie d'adaptation; données nouvelles sur les technologies et le savoir-faire au stade de la recherche-développement (voir les alinéas a, e et g du paragraphe 2 ci-dessus).

<sup>5/</sup> Ne seraient pas examinés des obstacles d'ordre général comme les problèmes macroéconomiques et politiques ayant des répercussions au niveau national.

<sup>6/</sup> On mettrait en particulier l'accent sur les tâches suivantes: activités de transfert de technologie appuyées par les Parties visées à l'annexe II; centres d'information technologique; besoins en matière de technologie et d'information technologique; conditions de transfert (voir les alinéas b, c, d et f du paragraphe 2 ci-dessus).

Annexe

**Tâches qui pourraient faire partie du futur programme de travail en application de décisions de la Conférence des Parties, de la Convention et du Protocole de Kyoto**

<b>Tâches actuelles définies dans le document FCCC/1997/INF.1</b>	<b>Textes de base Décisions de la Conférence des Parties/Convention/Protocole</b>	<b>Documentation</b>
Activités de transfert de technologie appuyées par les Parties visées à l'annexe II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision 13/CP.1</li> <li>• Décision 9/CP.2 (Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention: directives, calendrier et processus d'examen)</li> <li>• Convention: articles 4 et 12 (dispositions relatives à la communication d'informations concernant l'application)</li> <li>• Protocole de Kyoto: article 10 b) (dispositions relatives à la communication d'informations concernant l'application)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/SBI/1996/5</li> <li>• FCCC/CP/1996/12/Add.1</li> <li>• FCCC/SBSTA/1997/13</li> <li>• FCCC/CP/1998/11 et Add.1</li> </ul>
Besoins en matière de technologie et d'information technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision 7/CP.2</li> <li>• Convention: par. 9 de l'article 4</li> <li>• Protocole de Kyoto: par. 4 de l'article 12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/SB/1997/1</li> <li>• FCCC/SBSTA/1998/INF.5</li> </ul>
Conditions de transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions 13/CP.1, 7/CP.2 et 9/CP.3</li> <li>• Protocole de Kyoto: article. 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/TP/1997/1</li> <li>• FCCC/TP/1998/1</li> <li>• FCCC/SB/1997/3</li> <li>• FCCC/SB/1997/4</li> </ul>
Base de données sur les technologies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions 13/CP.1 et 7/CP.2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/SBSTA/1996/4</li> <li>• FCCC/SBSTA/1996/4/Add.1</li> <li>• FCCC/SBSTA/1996/4/Add.2</li> <li>▶ Document à paraître (on attend de connaître la décision que la Conférence des Parties prendra au sujet des centres d'information à sa quatrième session)</li> </ul>
Centres d'information technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions 7/CP.2 et 9/CP.3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/SB/1997/4</li> <li>• FCCC/SBSTA/1997/10</li> <li>• FCCC/SBSTA/1998/INF.2</li> <li>▶ Document à paraître (on attend de connaître la décision que prendra la Conférence des Parties à sa quatrième session)</li> </ul>

Tâches actuelles définies dans le document FCCC/1997/INF.1	Textes de base Décisions de la Conférence des Parties/Convention/Protocole	Documentation
Technologie d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions 7/CP.2 (rapports sur les technologies d'adaptation) et 3/CP.3 (méthodes d'adaptation)</li> <li>• Convention: articles 2 et 4</li> <li>• Protocole de Kyoto: articles 10 et 12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FCCC/TP/1997/3</li> <li>▶ Un document technique sur les technologies applicables aux zones côtières sera présenté au SBSTA à sa dixième session</li> <li>▶ Un autre document sur les technologies d'adaptation devrait être présenté au SBSTA lors de sa onzième session</li> </ul>
Données nouvelles sur les technologies et le savoir-faire au stade de la recherche-développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention: par. 2 c) de l'article 9</li> <li>• Protocole de Kyoto: par. 1 a) iv) de l'article 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un document technique devrait être publié en 1999</li> </ul>
Transfert de technologie par le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision 9/CP.3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Document technique sur le rôle du secteur privé dans la mise au point et la promotion de technologies propres, ainsi que sur les problèmes et perspectives dans ce domaine (voir FCCC/SBSTA/1997/6)</li> </ul>
Rapports intérimaires sur la mise au point et le transfert de technologies		<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la quatrième session, le secrétariat a présenté un rapport verbal</li> <li>• FCCC/SB/1997/1 (cinquième session)</li> <li>• FCCC/SB/1997/3 (sixième session)</li> <li>• FCCC/SB/1997/4 (sixième session)</li> <li>• FCCC/SBSTA/1997/10 (septième session)</li> <li>• FCCC/SBSTA/1998/5 (huitième session)</li> </ul>

Documents établis par d'autres organisations avec la collaboration du secrétariat:

- Pilot Information Needs Survey Regarding Climate Relevant Technologies, IVAM Environmental Research, Université d'Amsterdam, février 1997.
- Transfert of Environmentally Sound Technologies and Practices Under the Climate Convention (Survey of needs, experiences and opportunities across non-Annex II Parties), IVAM, Université d'Amsterdam, 1998.
- Preliminary Review of Existing Technology Information Centers and Networks Supporting GHG Mitigation in Developing and Transition Countries, Climate Technology Initiative (CTI) Task Force 3, 16 octobre 1997
- ▶ Document en préparation ou prévu pour 1999.

-----